

2015-05-064-DR/CPA

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 1.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2015

OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES »

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LECERF, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUFAU	procuration à	Mme DUPRE
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU

ABSENTS EXCUSÉS

M. GARANS
Mme PICAT
M. POULAERT
Mme DELAVENNE
M. CLAVERIE

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 28



2015-05-064-DR/CPA - LANCEMENT MARCHÉ D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Un groupement de commandes pour les contrats d'assurances risques statutaires a été créé entre la Ville de TARNOS et le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos et le Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable .

Ces contrats seront conclus du 1er janvier au 31 décembre 2016 renouvelables tacitement trois fois sans que cela puisse excéder le 31 décembre 2019.

Les montants prévisionnels des marchés sont estimés à :

- 562 000 euros HT (674 400 € TTC) pour la ville de Tarnos
- 9 800 euros HT (11 760 € TTC) pour le Syndicat Intercommunal du parc des sports Boucau Tarnos
- 4 800 euros HT (5 760 € TTC) pour le Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de Tarnos.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21-1

Vu le code des marchés publics,

Vu le dossier de consultation établi par les services municipaux

DELIBERE

AUTORISE le maire, coordonnateur du groupement, à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation relative aux assurances statutaires des 3 Collectivités

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de marché négocié en cas de déclaration d'infructuosité.

AUTORISE le maire à signer les marchés et toutes les pièces contractuelles

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 22 mai 2015

Le Maire

